

6 240 collégiens relèvent de l'éducation prioritaire

À travers des moyens spécifiques mis en œuvre dans les établissements concernés, le dispositif d'éducation prioritaire¹ a pour objectif de contribuer à la réussite scolaire des élèves des collèges répondant à des critères sociaux et de retard scolaire.

À la rentrée de l'année scolaire 2011, les établissements du second degré classés en éducation prioritaire (EP) sont au nombre de 17, tous étant des collèges appartenant au secteur de l'enseignement public. Parmi eux, 3 établissements relèvent des ECLAIR² et 14 des RRS³.

Les collèges de Haute-Saône ont la plus forte proportion d'élèves en EP

	ECLAIR	RRS	Total EP	Total élèves	Part des élèves en EP
Doubs	1 178	1 172	2 350	20 503	11,5 %
Jura	-	1 422	1 422	9 935	14,3 %
Haute-Saône	-	1 781	1 781	10 015	17,8 %
Territoire de Belfort	-	687	687	5 377	12,8 %
Académie	1 178	5 062	6 240	45 830	13,6 %

Source : service statistique académique (SSA) - constat de rentrée 2011 (hors ULIS et SEGPA)

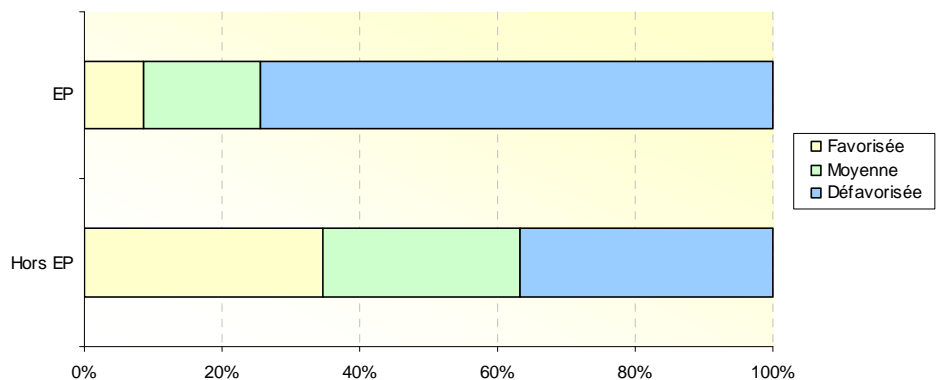
La part des élèves scolarisés en éducation prioritaire est en baisse, passant de 21 % en 2009/2010 à 14 % cette année. En effet, depuis la rentrée 2010, le contour de l'éducation prioritaire dans l'académie a été modifié, passant de 25 à 17 établissements. Pour information, les effectifs étaient de 9 591 élèves en 2009/2010 contre 6 240 cette année.

Les élèves de l'EP viennent des classes sociales défavorisées

Les élèves « à l'heure » (c'est-à-dire entrant en 6^e dans l'année de leurs 11 ans) sont 78 % dans les collèges en EP contre 86 % dans les autres collèges publics de l'académie. Conséquemment, les élèves ayant un an de retard à leur arrivée en 6^e sont 21 % en EP contre 11 % hors EP.

Les élèves dont le chef de famille est issu de professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées représentent 74 % des entrants en 6^e dans un collège EP, contre 36 % dans le reste des collèges. Inversement, la proportion des élèves issues de PCS favorisées est de 9 % en 6^e pour l'EP et de 34 % dans les collèges hors EP. Les élèves de classes sociales moyennes représentent 17 % en EP et 28 % hors EP.

Large prédominance des PCS défavorisées dans les entrants en 6e provenant d'école en EP



Source : service statistique académique (SSA) - Base élèves académique

¹ Voir encadré

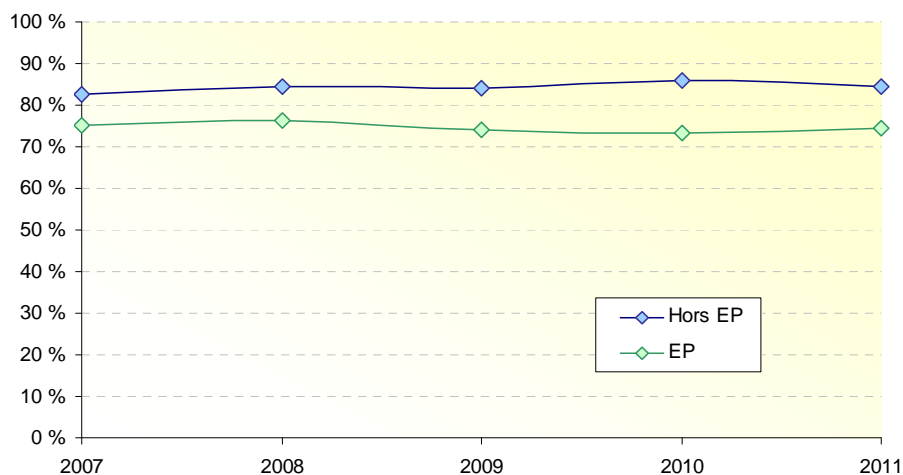
² Écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite

³ Réseaux de réussite scolaire

Une préférence pour l'enseignement professionnel des élèves de l'EP

Les taux d'orientation en fin de 6^e sont identiques dans les établissements EP et hors EP (97 % de passage en 5^e). Les écarts d'orientation en fin de 4^e ne sont pas significatifs : 90 % de passage en 3^e en EP et 93 % hors EP.

La réussite au DNB ne progresse pas dans l'EP



Source : Base examen - OCEAN

Champ : candidats des établissements publics sous statut scolaire

La fin de scolarité au collège - ponctuée par le DNB (diplôme national du brevet) et l'orientation en 2^{nde} - marque des disparités dans les différents indicateurs du DNB. Le taux d'orientation en fin de 3^e vers une 2^{nde} générale et technologique est de 57 % en EP contre 66 % hors EP. A *contrario*, l'attractivité de la voie professionnelle est plus marquée en EP (41 %) qu'hors EP (32 %).

Le taux de réussite au DNB est de 75 % dans les établissements EP, contre 85 % hors EP. Le pourcentage d'élèves ayant obtenu une mention bien ou

très bien s'élève à 18 % en EP et à 26 % hors EP. Les élèves hors EP sont plus nombreux à obtenir au moins la moyenne aux épreuves écrites du DNB. En français, ils sont 63 %, soit 15 points de plus qu'en EP. En mathématiques, ils sont 53 %, soit 20 points de plus qu'en EP. En histoire géographie, ils sont 57 %, soit 6 points de plus qu'en EP.

Qu'est-ce que l'éducation prioritaire ?

La politique d'éducation prioritaire a été initiée en 1981 avec la création des zones d'éducation prioritaire (ZEP). Elle a été modifiée en 1999 par l'ajout d'une nouvelle structure, le réseau d'éducation prioritaire (REP).

L'année scolaire 2005/2006 a été marquée par une réorganisation et une relance de l'EP en vue de renforcer les dispositifs d'aide pédagogique mis en place, en distinguant plusieurs niveaux d'action. En lieu et place des ZEP et des REP ont été créés les réseaux ambition réussite (RAR) et les réseaux de réussite scolaire (RRS), le collège devenant dans les deux cas « l'unité de référence du réseau qu'il crée avec les écoles élémentaires et maternelles d'où proviennent ses élèves » (circulaire n°2006-058, BO n° 14 de 2006).

Depuis la rentrée 2011, les RAR ont été transformés en programme « écoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite » (ECLAIR).

Les critères retenus pour l'entrée d'un collège en RAR/ECLAIR ou RRS sont principalement la proportion d'élèves en 6^e dont l'origine sociale est défavorisée et la proportion d'élèves en 6^e ayant au moins un an de retard.

Les objectifs du programme ECLAIR sont la progression de chacun des élèves, le développement de leur ambition scolaire et professionnelle et l'instauration d'un climat scolaire apaisé propice aux apprentissages.

Les évolutions majeures attendues se déclinent selon les axes suivants :

- la création d'une école du socle commun grâce à une continuité des apprentissages renforcée.
- la personnalisation des parcours d'apprentissage par la différenciation pédagogique et l'activation des dispositifs d'aide.
- le renforcement des liens entre pédagogie et vie scolaire en prenant appui sur les Préfets des études.
- la personnalisation de la gestion des ressources humaines par le recrutement sur postes à profil.
- la contractualisation des établissements avec les autorités académiques.

Frédéric GIORGIANI
Catherine SANTI